



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/849 (1993)
9 juillet 1993

RESOLUTION 849 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3252e séance,
le 9 juillet 1993

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 1er juillet 1993 (S/26023 et Add.2),

Rappelant les déclarations faites par le Président du Conseil de sécurité le 10 septembre 1992, le 8 octobre 1992 et le 29 janvier 1993 au sujet de la situation en Abkhazie (République de Géorgie) (S/24542, S/24637 et S/25198),

Rappelant l'Accord de Moscou en date du 3 septembre 1992 (S/24523),

Souscrivant au mode d'action exposé dans la lettre datée du 5 mai 1993, que le Secrétaire général a adressée au Président du Conseil de sécurité (S/25756),

Notant avec préoccupation la récente intensification des combats autour de Soukhoumi,

Réaffirmant la déclaration faite le 2 juillet 1993 par le Président du Conseil de sécurité (S/26032), dans laquelle il demandait en particulier à toutes les parties de respecter l'accord de cessez-le-feu du 14 mai 1993,

Soulignant l'importance qu'il attache, dans le contexte du déploiement d'observateurs militaires, à l'existence et à la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu et d'un processus de paix auxquels l'Organisation des Nations Unies soit effectivement associée,

1. Prend note avec satisfaction des observations figurant dans le rapport du Secrétaire général;

2. Prie le Secrétaire général de dépêcher son Envoyé spécial dans la région afin d'aider à parvenir à un accord sur l'application du cessez-le-feu; et d'entamer immédiatement les préparatifs nécessaires pour envoyer 50 observateurs militaires en Géorgie une fois que le cessez-le-feu aura été appliqué;

3. Prie en outre le Secrétaire général de faire savoir au Conseil, afin que celui-ci prenne une décision, quand le cessez-le-feu a été appliqué et si, à son avis, les conditions autorisent le déploiement des observateurs, et de formuler alors des recommandations concernant leur mandat, et se déclare prêt à agir promptement dès qu'il aura été ainsi informé;

4. Se félicite à cet égard des efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour lancer un processus de paix auquel soient associées les parties au conflit, avec la participation du Gouvernement de la Fédération de Russie comme moyen de faciliter le processus;

5. Appuie les rapports de coopération que le Secrétaire général continue d'entretenir avec le Président en exercice de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) dans le cadre des efforts qu'ils déploient en vue d'instaurer la paix dans la région;

6. Demande au Gouvernement de la République de Géorgie d'engager promptement les discussions avec l'Organisation des Nations Unies concernant un accord relatif au statut des forces afin de faciliter le déploiement rapide des observateurs lorsque le Conseil en aura ainsi décidé;

7. Décide de rester saisi de la question.
